

OPERATION CHEQUE VELO ELECTRIQUE 2024

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE SOUS FORME D'UN CHEQUE VELO

Tulle Agglo souhaite œuvrer concrètement pour le développement des mobilités durables sur son territoire. La collectivité compte en effet participer plus encore qu'elle ne le fait déjà via notamment son réseau de transports publics TUT agglo, à l'utilisation des modes de transports doux et alternatifs à la voiture individuelle. Face aux nombreux enjeux de transition écologique et énergétique, le Conseil Communautaire a souhaité la mise en place d'une aide à l'achat de vélos électriques. Le présent règlement encadre l'attribution de cette aide financière sous la forme d'un Chèque Vélo Electrique.

1. Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique
- Définir l'engagement du bénéficiaire
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à Tulle agglo ou téléchargé sur le site internet de Tulle agglo www.tulleagglo.fr

2. Caractéristiques techniques du vélo à assistance électrique :

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont :

Les VAE neufs ou d'occasion conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194 (depuis mai 2009)). Les VTT sont exclus du dispositif.

Par ailleurs, de façon à garantir la qualité du VAE et à en limiter le poids, les vélos équipés de batterie au plomb, au NI-cd (Nickel Cadmium) et au NI-Mh (Nickel – Hydrure métallique) ne rentrent pas dans le dispositif. **La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo dans sa version de base et pas aux accessoires (panier, casque, antivol, ...).**

3. Les bénéficiaires du Chèque Vélo Electrique de Tulle agglo :

Peuvent bénéficier du Chèque Vélo Electrique les personnes physiques âgées de 18 ans et plus et justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de Tulle agglo.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Montant de l'aide attribuée sous condition du Quotient Familial :

TRANCHE Quotient Familial	AIDE VAE
Tranche 1 : de 0 à 1 799 euros	200 €
Tranche 2 : 1 800 à 2 999 euros	150 €
Tranche 3 : Plus de 3 000 euros	100 €

Une seule aide sera attribuée par foyer sur une période de 3 ans. Le Chèque Vélo Electrique permet une réduction immédiate de 100/150/200 € TTC du prix du vélo. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques pour l'achat d'un VAE. Le bénéficiaire s'engagera à ne pas céder le vélo dans les 36 mois suivants son acquisition.

L'engagement de Tulle agglo est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération. L'opération pourra être reconduite dans le temps.

4. Conditions d'éligibilité

Le Chèque Vélo Electrique, d'une validité de trois mois après sa délivrance, est uniquement utilisable auprès des vélocistes partenaires ayant conventionné avec Tulle agglo, dont la liste est jointe au présent règlement. Cette liste est actualisable au fur et à mesure des partenariats. L'achat par internet n'est pas possible.

Ce chèque est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique répondant aux normes en vigueur, hors VTT. Le vélo à assistance électrique pourra être neuf ou d'occasion.

Ne pas acheter le vélo avant d'avoir le chèque vélo électrique.

5. Modalités d'attribution d'un Chèque Vélo Electrique

Les chèques d'une validité de 3 mois, sont délivrés par ordre **d'arrivée des demandes via le questionnaire en ligne sur le site de Tulle agglo : www.tulleagglo.fr**

Ce questionnaire comprendra notamment :

- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer par période de 3 ans et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à Tulle agglo
- L'acceptation pleine et entière du règlement de participation
- Une enquête mobilité
- L'envoi de pièces justificatives via le formulaire

Les pièces justificatives en question seront les suivantes :

- Avis d'impôt établi en 2023
- Une copie de la carte d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière ou facture de téléphone fixe, abonnement internet, facture d'eau, d'électricité à l'exclusion des attestations d'hébergement) au même nom que celui figurant sur la carte d'identité.

Le service transports mobilité après examen de la demande adressera par courrier au demandeur le chèque vélo électrique s'il remplit les conditions.

6. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Tulle agglo.

7. Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de ladite subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

METHODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

NOMBRE DE PARTS

SITUATION FAMILIALE	NOMBRE DE PARTS
Agent célibataire, veuf, divorcé seul	1.5
Couple sans enfant	2
Famille monoparentale	2.5*
Couple avec un enfant	2.5*

- Majoration d'1/2 part pour le 2^{ème} enfant et d'1 part à compter du 3^{ème} enfant
- Les enfants sont considérés à charge jusqu'à leur 25^{ème} année, dès lors qu'il figure sur l'avis d'imposition

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Revenu brut de l'année 2023 =

Revenu brut global 2023/12 =

Nombre de parts =

QF = revenus brut global / Nombre de parts

LES VELOCISTES PARTENAIRES de Tulle agglo

VELO BRIVAL

40 avenue Victor Hugo
19000 Tulle
05 55 20 05 67

DECATHLON ESSENTIEL TULLE

Centre commercial Citéa
2 Quai Victor Continsouza
19000 Tulle
05 55 26 28 50

INTERSPORT TULLE

Zone de Mulatet
Route de Brive
19000 Tulle
05 55 20 70 19

GIANT CITY TULLE

Zone de Mulatet
Route de Brive
19000 Tulle
05 87 49 18 97